

Championnats de France

Jeunes

règlement

Règlement

adoption : CA 10-11 mars 2018
entrée en vigueur : 01/09/2018
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 4.2-2017/1
nombre de pages : 4 + 3 annexes et 2
formulaire

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Le « Championnat de France Jeunes » est une compétition fédérale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés, au sens de l'article 7.1.10 du règlement intérieur, les titres de champion de France dans les cinq disciplines et dans les catégories d'âge suivantes :

- juniors ;
- cadets ;
- minimes ;
- benjamins.

La gestion et le suivi du championnat de France Jeunes sont délégués à la commission fédérale chargée des compétitions jeunes (ci-après désignée « La Commission »).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif du championnat de France Jeunes, ci-après désigné « le championnat ».

2. ORGANISATION

L'organisation du championnat est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

L'attribution de l'organisation s'effectue selon les modalités en vigueur pour les compétitions fédérales.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton, article 3.

3.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au championnat les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates du championnat.

3.3. Catégorie d'âge

3.3.1. Les joueurs peuvent participer au championnat dans leur catégorie d'âge, ou dans une catégorie d'âge supérieure à condition que les critères de qualification le leur permettent.

Dans ce cas, le joueur devra s'inscrire dans la même catégorie pour toutes les disciplines.

Toutefois, Les joueurs de catégorie poussin et minibad ne sont pas autorisés à s'inscrire au championnat.

3.4. Critères de qualification

3.4.1. Pour les joueurs des catégories benjamin et minime en simple :

- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
- 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
- 4 qualifiés au classement final CEJ pour les 1^{ère} année ;
- 6 qualifiés au classement final CEJ pour les 2^{ème} année ;
- 1 invitation DTN facultative ;
- Les joueurs les mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 4.2.A1 du présent règlement et non qualifiés par les critères précédents jusqu'à parvenir à 44 qualifiés ;

- 3.4.2. Pour les joueurs de catégorie cadet en simple
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
 - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
 - 10 qualifiés au classement final CEJ ;
 - 1 invitation DTN facultative ;
 - Les joueurs les mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 4.2.A1 du présent règlement et non qualifiés par les critères précédents jusqu'à parvenir à 44 qualifiés ;
- 3.4.3. Pour les joueurs des catégorie benjamin, minime et cadet en double :
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
 - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
 - 5 paires qualifiées au classement final CEJ ;
 - 1 invitation DTN facultative ;
 - Les paires les mieux classées au CPPH à la date précisée dans l'annexe 4.2.A1 du présent règlement et non qualifiées par les critères précédents jusqu'à parvenir à 28 paires qualifiées.
- 3.4.4. Pour les joueurs de la catégorie Junior :
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux
 - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux
 - 1 invitation DTN facultative
 - Les joueurs (ou paires) les mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 4.2.A1 du présent règlement et non qualifiés par les critères précédents jusqu'à parvenir à 44 qualifiés dans les tableaux de simples et à 28 paires qualifiées dans les tableaux de doubles.
- 3.4.5. Les champions et vice-champions régionaux doivent être issus d'un championnat régional régulier, c'est à dire dont les tableaux ont été autorisés et se sont réellement déroulés. Un tableau annulé par manque de participants ou comprenant moins de 3 joueurs/paires ne pourra donc pas proposer de champions et vice-champions régionaux.
- 3.4.6. Constitution des paires de doubles
- a) Champions et vice-champions régionaux :
Quel que soit la catégorie, les paires de doubles championnes et vice-championnes régionales se doivent appartenir à la même ligue.
- b) Pour les catégories benjamin et minime :
Conformément au schéma national d'entraînement, les paires de doubles sélectionnables selon les autres critères de qualification doivent être exclusivement constituées de joueurs ou joueuses de la même ligue.
- c) Pour les catégories cadet et junior :
Les paires de doubles sélectionnables selon les autres critères de qualification peuvent être constituées de joueurs ou joueuses de deux ligues différentes.
- 3.4.7. Remplaçants
Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs pour une paire de double).
- 3.4.8. Départage des joueurs (ou paires) en cas d'égalité
- a) au classement CEJ: application du règlement du [Circuit Elite Jeunes](#).
- b) au CPPH : c'est le joueur ou la paire le (ou la) plus jeune qui est qualifié(e).

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Délais

Les inscriptions et leurs règlements financiers doivent parvenir au siège fédéral par chèque joint au courrier dans les délais requis ou se faire en ligne si le dispositif est mis en place par la fédération. Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la Commission.

4.2. Contenu des inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer par le club concerné.

Une paire de double associant des joueurs de deux clubs différents doit faire l'objet d'une double inscription, par les deux clubs concernés.

Les inscriptions sont constituées au moyen du formulaire 4.2.F1 (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) comprenant les pièces suivantes :

- l'engagement signé par le président de club et mentionnant le responsable accompagnateur de la délégation ;
- la liste alphabétique récapitulative des joueurs ;
- les inscriptions des joueurs dans les différents tableaux.

Ces documents doivent être remplis et paraphés par le club.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entraînera le refus d'une inscription.

4.3. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est précisé par instruction annuelle, pour chaque discipline.

Ces droits sont à verser à la Fédération par le club concerné.

Après diffusion de la liste définitive des joueurs qualifiés, c'est le versement de ces droits, sous un délai de 7 jours, qui valide définitivement ces inscriptions.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

4.4. Validation et publication des listes

La validité des inscriptions est contrôlée par la Commission.

La liste des joueurs et paires qualifiés et remplaçants est publiée sur le site fédéral 21 jours avant la compétition. Cette liste fait apparaître le critère de qualification retenu pour chaque joueur ou paire.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription (ou dans la procédure d'inscription en ligne) et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1. Tableaux

Les tableaux sont constitués de la manière suivante :

5.1.1. Joueurs exemptés de qualifications :

- Simple Messieurs (28 qualifiés directs sur un tableau de 32) ;
- Simple Dames (28 qualifiées directes sur un tableau de 32) ;
- Double Messieurs (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16) ;
- Double Dames (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16) ;
- Double Mixte (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16) ;

5.1.2. Joueurs sélectionnés pour les qualifications :

- Simple Messieurs : 16 places – 4 qualifiés ;
- Simple Dames : 16 places – 4 qualifiées ;
- Double Messieurs : 16 places – 4 paires qualifiées ;
- Double Dames : 16 places – 4 paires qualifiées ;
- Double Mixte : 16 places – 4 paires qualifiées.

5.1.3. Tous les tableaux se disputent en élimination directe. La place attribuée dans chacun de ces tableaux est basée sur le CPPH à la date précisée dans l'annexe 4.2.A1 du présent règlement.

5.2. Remplacements et promotions

5.2.1. Les règles de remplacement des joueurs/paires en cas de forfait sont calquées sur les règlements de la BWF.

Dans tous les cas, en double, si un joueur se retire après la diffusion des listes des qualifiés ou déclare forfait, c'est la paire complète qui est déclarée forfait.

- 5.2.2. Avant le tirage au sort :
- dans le cas du forfait d'un qualifié pour le tableau principal, c'est le premier joueur/paire admis dans le tableau de qualification qui est promu dans le tableau principal, puis les suivants dans l'ordre ;
 - dans le cas du forfait d'un joueur/paire admis dans le tableau de qualification, ou si un joueur est promu de ce dernier dans le tableau principal, le joueur/paire repêché sera le premier réserviste, puis les suivants dans l'ordre.
- 5.2.3. Après le tirage au sort :
- Dans le cas du forfait d'un qualifié pour le tableau principal, c'est la tête de série la plus haute des qualifications qui est repêchée ;
 - Dans le cas où la compétition a commencé, la tête de série la plus haute encore en compétition est repêchée ;
 - Dans le cas où toutes les têtes de séries sont éliminées, c'est le joueur/paire encore en compétition ayant la cote la plus élevée au moment du tirage au sort qui sera repêché. Un match de qualification peut être interrompu si besoin.
- 5.2.4. Si après le tirage au sort une place est vacante dans le tableau de qualification, le joueur/paire non encore promu le mieux classé dans la liste des réservistes établie lors des inscriptions sera repêché en tableau de qualification.
- 5.2.5. Les joueurs/paires promus ou repêchés remplacent les joueurs/paires forfaits ou promus place pour place au fur et à mesure de la connaissance des forfaits.

5.3. Arbitrage

Le juge-arbitre, ainsi que ses adjoints, sont désignés par la commission nationale d'arbitrage.

Les arbitres sont désignés par la commission nationale d'arbitrage.

Les juges de ligne sont désignés par l'organisateur, sous le contrôle de la commission nationale d'arbitrage.

6. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les commissions fédérales mentionnées, ainsi que l'organisateur, sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La Commission supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou du championnat.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la Commission est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 4.0.A1. Modalités des compétitions fédérales individuelles
- Annexe 4.0.A2. Frais d'engagement
- Annexe 4.2.A1 Dispositions saison
- Annexe 4.2.F1 Formulaire d'engagement par les clubs aux Championnats de France Jeunes (Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins)
- Annexe 4.2.F2 Formulaire de déclaration par les ligues des champions régionaux et par la ligue hôte des vice-champions régionaux